

Conseil municipal

Compte-rendu de la séance du
13 décembre 2017



Points 1, 2 et 3 de l'ordre du jour :

Nombre de conseillers	En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 24
Etaient présents (21)	Michel MOINE, Jean-Pierre LANNET, Gilles PALLIER, Nicole DECHEZLEPRETRE, Jean-Claude VACHON, Mireille LEJUS, Michel DIAS, Isabelle PISANI, André RENAUX, Rolande LEONARD, Marie-Antoinette BORDERIE, Joseph VADIC, Max GUILLON, Brigitte LEROUX, Jean-Louis DELARBRE, Stéphane DUCOURTIOUX, Jean-Marie MASSIAS, Bernard PRADELLE, Martine SEBENNE, Marie-Claude GUYONNET, Mathieu CHARVILLAT
Excusés ayant donné procuration (3)	Thierry ROGER à Michel MOINE, Pascal FANNECHERE à Joseph VADIC, Catherine MALGAUD à Jean-Pierre LANNET
Absents excusés (3)	Françoise PINEAU, Louis SIMOES, Sophie CANOVA

Points 4 et suivants de l'ordre du jour :

Nombre de conseillers	En exercice : 27 Présents : 23 Votants : 26
Etaient présents (23)	Michel MOINE, Jean-Pierre LANNET, Gilles PALLIER, Nicole DECHEZLEPRETRE, Jean-Claude VACHON, Mireille LEJUS, Michel DIAS, Isabelle PISANI, André RENAUX, Rolande LEONARD, Marie-Antoinette BORDERIE, Joseph VADIC, Max GUILLON, Brigitte LEROUX, Jean-Louis DELARBRE, Françoise PINEAU, Stéphane DUCOURTIOUX, Jean-Marie MASSIAS, Bernard PRADELLE, Martine SEBENNE, Marie-Claude GUYONNET, Sophie CANOVA Mathieu CHARVILLAT
Excusés ayant donné procuration (3)	Thierry ROGER à Michel MOINE, Pascal FANNECHERE à Joseph VADIC, Catherine MALGAUD à Jean-Pierre LANNET
Absents excusés (1)	Louis SIMOES

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose d'ajouter un point à l'ordre du jour (point 24). Il soumet à l'Assemblée l'ordre du jour suivant :

1. Préambule : démission et remplacement de conseillers municipaux
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 10 octobre 2017
4. Information au Conseil
5. Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) public de l'eau
6. Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) public de l'assainissement
7. Avenant à la convention d'autorisation du droit des sols (ADS) entre la Commune et la Communauté de communes Creuse Grand Sud
8. Désignation d'un membre de la société civile pour le Conseil de développement de Creuse Grand Sud
9. Révision des statuts de Creuse Grand Sud
10. Projet photovoltaïque de Creuse Grand Sud : convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique
11. Dérogations 2017 au repos dominical
12. Redevance d'occupation de la fourrière communale
13. Vente d'une parcelle communale
14. Convention de mise à disposition de parcelles à la Région Nouvelle-Aquitaine
15. Autorisation de crédits anticipés
16. Admission en non-valeur
17. Décision modificative sur le budget principal de la Commune et de l'assainissement
18. Renouvellement de la ligne de trésorerie
19. Participation au fonctionnement de l'école Saint Louis
20. Remplacement de conseillers municipaux membres du Centre communal d'action sociale (CCAS)
21. Remplacement de conseillers municipaux représentant la Commune au sein d'organismes extérieurs :
Conseil d'administration du foyer des jeunes travailleurs
Centre artistique et culturel Jean Lurçat
Conseil d'administration du Cinéma le Colbert
22. Remplacement de conseillers municipaux membres de commissions municipales :
Commission Commerce & artisanat - Economie & tourisme
Commission Affaires scolaires, enfance, lien social & vie associative dédiée
Commission Culture & vie associative dédiée
Commission des marchés
23. Motion de soutien à la Scène nationale
24. **Création d'un point d'arrêt dérogatoire de ramassage scolaire**
25. Questions diverses

*
**

► A l'unanimité, le Conseil municipal valide cet ordre du jour.

1 - Préambule

Objet : Démission et remplacement de
Conseillers municipaux

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire annonce que suite à la démission de Madame Françoise OCCHIMUNUTI de son mandat de Conseillère municipale, et conformément à l'article L.270 du Code électoral, Monsieur Max GUILLON est désormais appelé à siéger en qualité de Conseiller municipal.

Monsieur le Maire annonce que suite à la démission de Madame Bertha GUERRE de son mandat de Conseillère municipale, et conformément à l'article L.270 du Code électoral, Madame Sophie CANOVA est désormais appelée à siéger en qualité de Conseillère municipale.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux nouveaux conseillers municipaux et présente donc le tableau du Conseil actualisé :

Ordre du tableau	Fonction	Qualité (M. ou Mme)	Nom et prénom
1	Maire	Monsieur	MOINE Michel
2	1 ^{er} adjoint	Monsieur	LANNET Jean-Pierre
3	2 ^{ème} adjoint	Monsieur	PALLIER Gilles
4	3 ^{ème} adjoint	Madame	DECHEZLEPRETRE Nicole
5	4 ^{ème} adjoint	Monsieur	VACHON Jean-Claude
6	5 ^{ème} adjoint	Madame	LEJUS Mireille
7	6 ^{ème} adjoint	Monsieur	DIAS Michel
8	7 ^{ème} adjoint	Madame	PISANI Isabelle
9	Conseiller municipal	Monsieur	RENAUX André
10	Conseiller municipal	Madame	LEONARD Rolande
11	Conseiller municipal	Madame	BORDERIE Marie-Antoinette
12	Conseiller municipal	Monsieur	VADIC Joseph
13	Conseiller municipal	Monsieur	GUILLON Max
14	Conseiller municipal	Madame	LEROUX Brigitte
15	Conseiller municipal	Monsieur	DELARBRE Jean-Louis
16	Conseiller municipal	Monsieur	ROGER Thierry
17	Conseiller municipal	Madame	PINEAU Françoise
18	Conseiller municipal	Monsieur	FANNECHERE Pascal

19	Conseiller municipal	Madame	MALGAUD Catherine
20	Conseiller municipal	Monsieur	DUCOURTIOUX Stéphane
21	Conseiller municipal	Monsieur	SIMOES Louis
22	Conseiller municipal	Monsieur	MASSIAS Jean-Marie
23	Conseiller municipal	Monsieur	PRADELLE Bernard
24	Conseiller municipal	Madame	SEBENNE Martine
25	Conseiller municipal	Madame	GUYONNET Marie-Claude
26	Conseiller municipal	Madame	CANOVA Sophie
27	Conseiller municipal	Monsieur	CHARVILLAT Mathieu

Pour : 24	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

► A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :
PREND ACTE du tableau du Conseil municipal.

2	<p>Objet : Désignation d'un secrétaire de séance</p> <p>Rapporteur : Monsieur le Maire</p>
---	--

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur le Maire** fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance et propose Stéphane DUCOURTIOUX.

Pour : 24	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

► A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :
APPROUVE ce choix.

3	<p>Objet : Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 10 octobre 2017</p> <p>Rapporteur : Monsieur le Secrétaire de séance</p>
---	---

Monsieur Stéphane DUCOURTIOUX, secrétaire de séance, donne lecture à l'assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 10 octobre 2017.

Pour : 24	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

► A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :
APPROUVE le compte-rendu de la séance du 10 octobre 2017.

Madame GUYONNET demande la parole :

« Mesdames, Messieurs,

Intéressée par l'avenir de mon département et, pensant, de par ma profession, avoir été une actrice discrète mais efficace ayant contribué à ma façon au développement de ce territoire, j'ai souhaité, vendredi 1er décembre, assister à la réunion organisée à la bourse du Travail par le député Moreau.

Cette réunion avait pour but de proposer au Président Macron des projets pour l'avenir de notre territoire.

Quelle ne fut pas ma surprise en entrant dans la salle de vous voir, vous, Monsieur Moine accompagné de plusieurs de vos adjoints ainsi que d'anciens vice-président ou vice-présidente de Creuse Grand Sud, assis au premier rang, vous les fossoyeurs de tout un territoire, vous osez encore venir parler de projets pour la Creuse alors que vous avez mis Creuse Grand Sud en l'état de ne plus avoir aucun projet pendant des années.

J'ai parlé à de nombreux aubussonnais ces derniers temps, leur seul projet pour beaucoup, c'est de quitter ce territoire afin d'échapper à l'impôt exorbitant qui leur est infligé du fait de votre mauvaise gestion.

Selon un rapide calcul de François Lenglet qui est venu à Aubusson faire un reportage sur la com com la plus endettée de France, Monsieur Léger devra trouver 2 500 euros chaque jour pendant les six prochaines années pour tout payer...

Alors, c'est la grande braderie : gares, voitures, logements, petit matériel vidéo etc. Tout est à vendre pour renflouer les caisses et éviter la banqueroute ;

C'est tous les jours le Black Friday à Creuse Grand Sud ! Alors, Monsieur Moine, comment pouvez-vous encore assister à une réunion où l'on parle d'avenir pour Aubusson et pour la Creuse ?

Mais, revenons à ce soir du 1er décembre , je suis entrée et, vous voyant tous trôner au premier rang à chercher un avenir pour la Creuse, j'ai préféré refermer discrètement la porte et rentrer chez moi car, Creusoise d'origine, m'étant, de par ma profession, beaucoup investie aux côtés des élus dans de nombreux projets destinés à dynamiser le territoire, je suis écoeurée de vous voir encore participer à une réunion sur l'avenir de la Creuse alors que par votre incompétence, vous avez squeezé l'avenir de ce territoire d'Aubusson où tous ensemble, nous aurions pu faire de grandes choses en évitant surtout de faire de la politique à outrance, en se respectant, en se tolérant les uns les autres et surtout en réfléchissant ensemble à la réalisation d'investissements à la mesure de nos moyens.

Mesdames, Messieurs, vous pouvez peut-être qualifier mes interventions successives au conseil municipal d'Aubusson d'un peu sévères, voire même d'opportunistes mais, sachez encore une fois que je me fais l'interprète d'une grande majorité d'aubussonnais de tous bords qui m'interpellent chaque jour dans la rue ou dans les commerces pour me dire chacun à leur façon leur désarroi devant ce sinistre tableau ;

Monsieur le Maire, nous vous avons confié une ville, vous allez nous rendre un village.

Et puis, concernant la Com Com, je voulais vous dire : les grands capitaines, quand le bateau coule, ils n'abandonnent pas leur équipage comme vous l'avez fait pour Creuse Grand Sud; Au contraire, vous étiez l'ordonnateur, donc le capitaine, donc le responsable et il eut été tout à votre honneur de continuer à conduire le navire.

Mesdames, Messieurs, je vous remercie de votre attention. »

*
**

Monsieur le Maire remercie **Madame GUYONNET** pour son intervention, estimant qu'il s'agit là d'un très intéressant numéro qui mériterait de faire partie d'une troupe de théâtre. Il indique que se faire donner des leçons de morale par **Madame GUYONNET**, c'est savoureux quand on connaît son parcours. **Monsieur le Maire** ajoute que de se poser en parangon, d'il ne sait quelle morale, relève d'une certaine tartufferie de la part de **Madame GUYONNET**. **Monsieur le Maire** s'interroge sur les propos contradictoires de **Madame GUYONNET** laquelle lui reproche d'avoir abandonné l'équipage alors même qu'elle l'a également auparavant exhorté à partir.

Monsieur le Maire ajoute qu'il décide d'aller aux réunions qu'il veut, et qu'il trouve normal d'aller accueillir le député en tant que Maire. Il ajoute qu'il ne pense pas être sur le point de demander à **Madame GUYONNET** d'être sa directrice de conscience. Il explique qu'il est lui-même contribuable et qu'il sait l'effort qui est demandé aux contribuables.

Monsieur le Maire indique que, s'agissant des décisions liées à l'augmentation de fiscalité, le contributeur principal est le contributeur d'Aubusson, lequel est pénalisé à 3 titres :

1. Augmentation des taux communaux afin de payer la baisse des attributions de compensation,
2. Augmentation des taux intercommunaux,
3. Bases fiscales d'Aubusson sensiblement supérieures aux autres communes de la Com Com.

Monsieur le Maire ajoute qu'Aubusson affiche le revenu médian le plus faible parmi les communes qui l'entourent ; Aubusson n'est donc pas la commune la plus riche alors que certains, comme la commune de Saint Maixant, demandent un plus lourd tribut à Aubusson.

Monsieur le Maire indique qu'il a demandé à être auditionné par le bureau de la Com Com au mois d'octobre et qu'il a invité le Président de la Communauté de communes à aller activement vers la cession du foyer d'aide médicalisé (FAM) de Gentioux.

Monsieur le Maire ajoute que c'est un actif valorisable et qu'il faut le vendre. Il souhaite que la Com Com mette en place une stratégie dynamique qui lui permette de revenir à des niveaux de fiscalité plus en adéquation avec les capacités contributives de ses citoyens.

Monsieur le Maire indique qu'il a ainsi proposé d'apporter son aide à la Communauté de communes car à ce jour une seule visite du FAM a été réalisée, celle de Monsieur PINTON agissant pour le fonds de pension AXA. **Monsieur le Maire** explique que le FAM représente un bon rendement, mais que pour sa vente, il faut passer par des intermédiaires spécialisés, et, en tout état de cause, mettre en place une autre stratégie.

Madame GUYONNET demande si les attributions de compensation ont été versées à Aubusson. **Monsieur le Maire** le confirme, sauf pour le dernier trimestre 2017 à ce jour.

Monsieur PRADELLE estime que vendre un bien qui peut rapporter des loyers, c'est un constat d'échec ; il ajoute que vendre un actif d'un tel rapport, c'est 7% de recettes dont la Com Com se privera.

Monsieur le Maire indique qu'une structure qui peut valoriser un actif de 5,5 millions d'euros n'est pas en déficit.

19h10 - Arrivée de Madame PINEAU

19h20 - Arrivée de Madame CANOVA

4

Objet : Information au Conseil

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le contrat de vente en gros d'eau à la Commune par le SIAEP a été prolongé jusqu'au 30 juin 2017, et que depuis des discussions sur le prix sont menées. Il ajoute que lors d'une réunion le 10 novembre dernier, une première offre de prix a été formulée par le SIAEP. **Monsieur le Maire** ajoute que la Commune n'est pas membre du syndicat mais simplement cliente.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a validé le recours à une mission d'accompagnement pour le renouvellement de la convention d'alimentation en eau potable intervenant entre la Commune d'Aubusson et le SIAEP de la Rozeille. Cette dépense s'élève à 5 500 € HT soit 6 600 € TTC et sera imputée sur le budget annexe de l'Eau.

5

Objet : Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) public de l'eau potable

Rapporteur : Monsieur Gilles PALLIER

Monsieur le Rapporteur rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. **Monsieur le Rapporteur** présente ensuite le rapport de l'année 2016 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (rapport joint au dossier de séance).

Monsieur le Rapporteur rappelle que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur le rapporteur ajoute que le rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

*
**

Madame SEBENNE demande pourquoi l'année 2013 est marquée par une baisse des abonnés. **Monsieur PALLIER** dit qu'il ne peut pas l'expliquer.

Madame SEBENNE demande pourquoi il n'y a pas de chiffres sur la présence de plomb. **Monsieur PALLIER** répond que c'est car il n'y a plus sur la distribution publique.

Monsieur DUCOURTIOUX juge que les pertes semblent énormes. **Monsieur le Maire** explique que l'on résorbe les fuites jusqu'à un seuil au-delà duquel le coût des travaux serait disproportionné par rapport aux économies réalisées.

*
**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le rapport de l'année 2016 sur le prix et la qualité du service d'eau potable,

Pour : 26	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

► A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

ADOpte le rapport de l'année 2016 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

6	Objet : Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) public de l'assainissement Rapporteur : Monsieur Gilles PALLIER
----------	--

Monsieur le Rapporteur rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement. Monsieur le Rapporteur présente ensuite le rapport de l'année 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (rapport joint au dossier de séance).

Monsieur le Rapporteur rappelle que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur le rapporteur ajoute que le rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

**

Monsieur PRADELLE demande si la baisse des factures aux usagers annoncée lors du renouvellement du marché de concession de service public d'assainissement et d'eau potable est maintenue malgré la baisse du nombre d'abonnés.

Monsieur le Maire confirme que oui, mais que la discussion avec le SIAEP de la Rozeille sera déterminante en la matière.

**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le rapport de l'année 2016 sur le prix et la qualité du service d'assainissement,

Pour : 26	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

► A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

ADOpte le rapport de l'année 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement,

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

7

Objet : Avenant à la convention d'autorisation du droit des sols (ADS) entre la Commune et la Communauté de communes Creuse Grand Sud

Rapporteur : Monsieur Gilles PALLIER

Monsieur le Rapporteur rappelle que par délibération n° 15-19 du 4 juin 2015, la Commune d'Aubusson a décidé de participer à la création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols, et a validé la convention correspondante (jointe au dossier de séance).

Monsieur le Rapporteur indique que considérant l'évolution des besoins relatifs à l'instruction des Autorisations du droit des sols (ADS) depuis la création du service le 1^{er} juillet 2015, les récents changements intervenus au sein de la structure du service commun ADS et en vue de l'amélioration du fonctionnement de ce service, Creuse Grand Sud propose aux communes contractantes un avenant afin de modifier les modalités de fonctionnement de ce service, les attributions des parties et les conditions financières. Cet avenant a été joint au dossier de séance.

*

**

Madame SEBENNE demande, afin que cette décision demeure compréhensible dans plusieurs années, à ce que la mention aux « *récents changements* » soit mieux définie dans la délibération à intervenir, en précisant que les « *récents changements* » signifient simplement une baisse des effectifs de ce service.

Madame SEBENNE indique en outre que baser le coût imputé aux communes sur le compte administratif lui semble effectivement plus logique et regrette que cet avenant ne soit soumis qu'aujourd'hui, car cela va générer du retard dans le paiement.

Madame SEBENNE indique enfin qu'au lieu d'un prorata au nombre d'habitants, elle aurait trouvé plus pertinent une répartition selon le nombre d'actes instruits.

Monsieur le Maire indique que cette clé avait été décidée et votée dans une logique de solidarité et de mutualisation.

*

**

VU le code général des collectivités territoriales,

Pour : 26	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

► **A l'unanimité des voix, le conseil municipal :**

ADOpte l'avenant à la convention régissant le service commun d'autorisation du droit des sols tel qu'annexé à la délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant,

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

8

Objet : Désignation d'un membre de la société civile pour le Conseil de développement de la Creuse Grand Sud

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que par délibération n°2017-040 du 13 avril 2017, la Communauté de communes Creuse Grand Sud a validé le principe de la création d'un Conseil de développement (CODEV) au sein de Creuse Grand Sud.

Le Conseil communautaire réuni le 11 octobre dernier a ensuite validé le document cadre du fonctionnement de ce CODEV, joint au rapport de séance, et proposé sa composition, en particulier la désignation par les 26 communes de l'intercommunalité d'un membre du CODEV, parmi la société civile, par délibération.

Force de proposition, attaché à la construction collective par le débat, ce CODEV, bien que non obligatoire pour les EPCI de moins de 20 000 habitants, s'efforcera d'apporter une expertise citoyenne dans le contenu des politiques locales de développement de Creuse Grand Sud.

Ce conseil de développement sera composé de 50 personnes maximum issues de la société civile dont la représentativité sera la plus grande possible. Ces membres, désignés pour 3 ans, doivent habiter, travailler, étudier ou exercer une activité sur le territoire de Creuse Grand Sud.

*
**

Monsieur le Maire explique que la Municipalité a sollicité plusieurs personnes, mais qu'en l'absence de réponses fermes, ce sujet sera ré-abordé lors d'un prochain Conseil.

Monsieur CHARVILLAT estime que ce serait mieux de faire un appel à candidature.

Monsieur le Maire répond que l'on fait des appels à candidatures ciblés.

Madame GUYONNET pense qu'il vaudrait mieux de faire un vrai appel à candidatures.

Monsieur DIAS rappelle qu'il a été convenu que les 26 premiers membres seront désignés par les Communes, alors que les 24 membres suivants seront désignés après appel à candidatures.

Monsieur PRADELLE explique que pour lui, un Conseil de développement n'est pas la plus belle illustration du fonctionnement démocratique. Il indique qu'on ne sait pas combien cela va coûter, et que l'on a assez d'ennuis comme cela.

Monsieur PALLIER dit que cela n'aura aucun coût.

Monsieur PRADELLE indique que si, cela aura un coût, celui de la mise à disposition d'agents pour l'animer, de l'impression de documents, et cela pour 50 membres.

Monsieur CHARVILLAT indique que de mémoire, il lui semble qu'il s'agit d'une demande des habitants.

Monsieur PRADELLE répond que dans ce cas il ne s'agit que d'une partie des habitants.

Monsieur PALLIER indique que tous les documents seront dématérialisés, donc il n'y aura pas de frais d'impression.

Monsieur MASSIAS dit que dans ce cas, il faudra équiper les membres du Co Dev de tablettes numériques.

Monsieur le Maire indique que cela n'est pas vraiment le débat de ce soir.

Monsieur CHARVILLAT réaffirme que, s'agissant de la désignation évoquée ce soir, faire un appel à candidatures eût été préférable dans un esprit démocratique.

Monsieur DIAS explique que cela a été évoqué, mais que pour avoir des gens concernés et actifs, la cooptation semble un moyen satisfaisant.

Madame GUYONNET indique que sur la Commune de Saint Maixant, un appel à candidature a été affiché, et que déjà 10 candidats sont connus.

Monsieur DIAS demande comment Saint Maixant va donc opérer démocratiquement son choix parmi les 10 candidats. Il ajoute que la démocratie s'exprimera dans le fonctionnement du CODEV.

Madame GUYONNET estime que la Municipalité d'Aubusson va choisir parmi ses petits amis.

Monsieur PRADELLE regrette que bientôt il y ait plus d'interfaces que de monde à la Com Com.

Monsieur CHARVILLAT estime qu'il existe désormais une défiance de la population envers ses élus, et que si ce sont les élus qui désignent les membres du Conseil de développement, cela peut être mal interprété par la population.

Monsieur le Maire conclut en rappelant que c'est le mode opératoire retenu par la Communauté de communes et que ce n'est pas le débat du Conseil municipal d'Aubusson. Il ajourne ce point et le proposera lors d'une prochaine réunion du Conseil municipal.

9

Objet : Révision des statuts de Creuse Grand Sud

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil communautaire de Creuse Grand Sud a, lors de séance du 11 octobre dernier, approuvé une révision de ses statuts. Les Communes disposent d'un délai de 3 mois pour soumettre ces statuts modifiés à leur Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose ces statuts modifiés à l'Assemblée et précise que les évolutions portent sur :

Au point 4.1.1 - Scot et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

- Est ajoutée la phrase suivante :

« La Communauté de communes élabore, approuve, suit, modifie et révisé les documents d'urbanismes portant sur l'ensemble du territoire intercommunal. Les communes sont associées étroitement à l'élaboration de ces documents. Les règles d'urbanisme seront donc homogénéisées. La délivrance des autorisations d'occupation des sols reste la compétence des maires. »

Au point 4.3.1. Action sociale

- En raison de l'inégalité de service sur le territoire, à savoir que les garderies périscolaires ne sont assurées par la communauté de communes que dans 4 écoles, et en raison de la fin des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) dans la quasi-totalité des écoles, il est proposé de supprimer la mention :

« Les actions et accueils périscolaires : garderies périscolaires matin et soir en période scolaire, Temps d'Activités Périscolaires (TAP) »

Au point 4.3.7. Gestion d'équipements touristiques d'intérêt communautaire

- Il est proposé de supprimer la mention : « La construction, la réhabilitation et la gestion de terrains de camping et de gîtes touristiques intercommunaux sur décision du conseil communautaire ».
- Il est proposé de conserver la mention de l'intérêt communautaire des gîtes de Gioux et de Croze.

*
**

Monsieur le Maire se dit surpris de l'exposé des motifs sur la garderie périscolaire. Il ne considère pas qu'il y ait d'inégalité sur le territoire, mais plutôt une inégalité dans le service rendu aux enfants. Il indique qu'en effet le niveau de compétences et les diplômes requis, lorsque l'accueil s'organise sous agrément CAF, rendent le service très différent d'une garderie classique qui relève plus d'une logique de simple gardiennage.

Madame GUYONNET demande ce qu'il advient du camping d'Aubusson. **Monsieur le Maire** répond qu'il semble fermé depuis le 15 octobre, comme chaque année, mais demande si l'on ne peut pas constater une contradiction à voir sortir le camping d'Aubusson des statuts de la Com Com et pas les gîtes de Gioux et Croze.

Monsieur PRADELLE estime que c'est la traduction de négociations pour l'équilibre.

Monsieur MASSIAS ajoute que ce n'est pas normal qu'Aubusson d'une part, Croze et Gioux d'autre part, n'aient pas le même traitement.

Monsieur le Maire explique que le camping a assuré son équilibre financier cette année.

Monsieur CHARVILLAT indique que le critère est purement financier et craint, si la Municipalité décidait de fermer le camping, que cela prive les commerces locaux de recettes certaines. **Monsieur CHARVILLAT** rappelle s'être inscrit en faux sur la décision d'afficher le caractère intercommunal du seul camping d'Aubusson, alors qu'il préconisait, dans ce cas, de le faire pour tous les campings du territoire. **Monsieur le Maire** rappelle que ce sont les communes qui ne le souhaitaient pas à l'époque.

Monsieur le Maire estime que l'on voit bien le procès qui est fait à Aubusson, et que ce débat n'est pas acceptable. Il ajoute que pour lui le vrai débat est : « acceptez-vous que ce soit un camping municipal, alors même que la compétence tourisme est transférée à la Com Com ? ». **Monsieur le Maire** demande à l'Assemblée ce qu'est un camping, si ce n'est pas du tourisme.

Monsieur CHARVILLAT répond que dans ce cas, cela doit être vrai pour toutes les aires naturelles aussi.

Madame SEBENNE indique qu'il s'agit là d'une compétence facultative pour la Communauté de communes, or cette dernière a besoin de faire des économies.

Monsieur CHARVILLAT estime qu'il y a une forme de de logique à penser que si l'intérêt communautaire est avéré pour un camping, cela se vérifie pour les autres campings.

Madame PINEAU estime que l'équité était dans la possibilité pour chaque commune à l'époque de mettre son camping au niveau intercommunal.

Monsieur le Maire affirme que le vrai enjeu est celui de la compétence voirie, bien plus couteuse que le camping. Il rappelle que 75 à 80% de la fiscalité de la Com Com est apportée par Aubusson et Felletin, et que donc l'autofinancement de ces routes a été payé à 75 % par Aubusson et Felletin.

Madame SEBENNE explique qu'elle a demandé à ce que la compétence routes soit retirée à la Communauté de communes, mais que le problème des petites communes, c'est qu'elles n'ont pas les moyens de rembourser ces routes.

Monsieur CHARVILLAT explique que cette question devrait, pour être arbitrée, passer en conseil communautaire, or cela ne passera pas car les petites communes ne voteront pas. Il dit que la vraie question, c'est de savoir pourquoi les routes ont été placées en compétence intercommunale il y a plusieurs années.

Monsieur le Maire répond que c'est historique, que c'était une compétence qui faisait colonne vertébrale de la Com Com à ses débuts.

Monsieur CHARVILLAT s'interroge sur le caractère communautaire de certaines routes.

Monsieur le Maire répond que l'on a cherché des critères objectifs, qui ont fait l'objet de nombreux débats.

Monsieur CHARVILLAT cite l'exemple, sur la Commune de Saint Amand, de la portion menant du Fot à l'aire de repos, et demande quel est l'intérêt communautaire de cette voie.

Monsieur le Maire répond que la Com Com à l'époque a dû faire face à des situations disparates, s'agissant par exemple de l'état d'entretien des routes.

Monsieur CHARVILLAT estime que la compétence voirie ne repassera pas en compétence communale. Il regrette que cela ait permis aux communes de biaiser au plan fiscal, les communes sans leurs routes ayant pu faire des économies.

Monsieur le Maire se rappelle la déclaration du Vice-président en charge des routes, lequel a indiqué que si les routes n'avaient pas été intercommunales, elles n'auraient pas été refaites. Il estime que ce sont donc les contribuables d'Aubusson et de Felletin qui ont payé. **Madame GUYONNET** indique que le FDAEC, laissé aux communes jusqu'à sa suppression, a pu ponctuellement les aider.

*
**

VU le code général des collectivités territoriales,

Pour : 21	Contre : 3 <i>Mmes GUYONNET, CANOVA</i> <i>M . MASSIAS</i>	Abstentions : 2 <i>Mme SEBENNE</i> <i>M. PRADELLE</i>
------------------	---	--

► **A la majorité des voix, le conseil municipal :**

APPROUVE les statuts révisés tels que proposés par la Communauté de communes Creuse Grand Sud et annexés à la délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

10	Objet : Projet photovoltaïque de la Creuse Grand Sud : convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique
	Rapporteur : Monsieur Gilles PALLIER

Monsieur le Rapporteur indique que la Communauté de communes a été sollicitée par l'entreprise LUXEL, qui a notamment pour activité le développement et l'exploitation de systèmes photovoltaïques connectés au réseau.

A ce titre, l'entreprise a pour projet de réaliser une centrale de production électrique photovoltaïque au sol d'une puissance envisagée d'environ 2 MWc, sur l'emprise de l'ancienne décharge d'Aubusson, sous réserve du résultat des études de faisabilité et de l'obtention des autorisations nécessaires. Cette emprise serait de 3.4 ha sur les 5,2 ha de la parcelle BL 33.

La parcelle BL 33 fait l'objet d'un arrêté préfectoral de 2001 joint au rapport de séance sur les obligations à l'époque du SIVOM repris par Creuse Grand Sud, de réhabilitation du site et d'un programme de suivi sur 30 ans, ainsi qu'une convention de mise à disposition, jointe au rapport de séance, la part de la commune d'Aubusson (propriétaire) vers Creuse Grand Sud de janvier 2003.

L'entreprise souhaiterait signer une convention de mise à disposition gratuite de 5 ans de cette parcelle, sans contrepartie financière, en attendant la signature d'un bail emphytéotique de 21 ans (reconduit de plein droit par voie d'avenant) avec un loyer. Cette période de 5 ans permettrait de réaliser les études préliminaires pour la réalisation du projet (dont l'enquête publique). Le Conseil communautaire réuni le 11 octobre dernier a, par délibération n°2017-100 (jointe au rapport de séance) autorisé le président de la Com Com à signer la convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique avec la société LUXEL intégrant une étude technique de stabilité du massif des déchets.

Il convient néanmoins que la Commune, propriétaire, autorise la Communauté de communes à contractualiser avec l'entreprise LUXEL.

**

Monsieur PALLIER indique que ce projet permettra à la Communauté de communes de percevoir un loyer annuel de 10 400 €. Il ajoute que sur 21 ans, cela génèrera 13 400 € de recettes pour la Commune.

Madame SEBENNE juge surprenante cette double mise à disposition gratuite.

Monsieur PALLIER indique que les loyers ne seront perçus qu'à l'issue des études préalables.

Madame SEBENNE demande si 5 ans suffiront pour réaliser ces études. **Monsieur PALLIER** le confirme et indique que même 4 ans devraient suffire. **Madame SEBENNE** estime que l'on en reparlera.

Monsieur PALLIER explique qu'il faudra, pour mettre en œuvre ce projet, modifier le PLU désormais de compétence intercommunale.

Monsieur le Maire rappelle l'historique de cette parcelle et estime qu'il s'agit là d'en faire une très bonne valorisation.

Monsieur MASSIAS demande si les références de l'entreprise NUXEL sont connues, car souvent ce type de projet tombe à l'eau.

Monsieur PALLIER dit oui, et fait état d'un récent projet de NUXEL sur Saint Jean d'Angely. Il ajoute qu'aucun autre porteur de projet ne s'est montré intéressé car la parcelle concernée représente une très petite surface de 3,4 ha.

Monsieur MASSIAS demande pourquoi la Com Com ne paierait pas un loyer à la Commune pour cette parcelle. **Monsieur le Maire** répond que c'est ainsi que la convention avait été rédigée à l'époque.

*

**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2001,

VU la convention de mise à disposition de la parcelle intervenue entre la Commune d'AUBUSSON et la Communauté de communes Aubusson-Felletin en date du 26 janvier 2003,

VU la délibération n° 2017-100 du Conseil communautaire autorisant Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer la convention de mise à disposition de la parcelle à l'entreprise LUXEL,

Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 3 <i>Mmes GUYONNET, CANOVA</i> <i>M. MASSIAS</i>
------------------	-------------------	---

► **A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :**

AUTORISE la Communauté de Communes contractualiser avec l'entreprise LUXEL pour le projet précité,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame le Rapporteur indique que la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron » a modifié les règles applicables en matière d'exception au repos dominical. La dérogation au principe du repos dominical a désormais un caractère collectif et la liste des dimanches bénéficiant de cette dérogation doit être fixée par arrêté municipal après avis du conseil municipal, et cela avant le 31 décembre de l'année précédente. Lorsque le nombre de ces dimanches dérogatoires excède 5, l'arrêté municipal doit être pris après avis conforme de l'organe délibérant à fiscalité propre. Madame le Rapporteur précise qu'une saisine en ce sens a donc été adressée à la Communauté de communes Creuse Grand Sud. Les organisations syndicales de salariés et les commerces concernés ont en outre été consultés.

Madame le Rapporteur soumet donc à l'assemblée la liste des 8 dimanches pour lesquels le repos peut être supprimé en 2018.

*

**

Monsieur PRADELLE indique ne pas comprendre pourquoi la Commune délibère après la Communauté de communes sur ce sujet, alors même que c'est bien la Commune qui est concernée et qui a mené les consultations.

Monsieur le Maire en convient, mais précise que c'est ainsi que la loi a prévu cette procédure.

*

**

VU la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron »,

VU l'article L.3132-26 du Code du travail,

CONSIDERANT la consultation menée auprès des employeurs et des organisations syndicales de salariés,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 29 novembre donnant un avis conforme à la proposition émise par la Commune,

Pour : 26	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

► **A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :**

EMET un avis favorable sur le principe de 8 (huit) dérogations au repos dominical pour 2018, soit les :

- | | |
|--------------|--------------|
| - 14/01/2018 | - 09/12/2018 |
| - 04/03/2018 | - 16/12/2018 |
| - 01/07/2018 | - 23/12/2018 |
| - 26/08/2018 | - 30/12/2018 |

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Objet : Redevance d'occupation de la fourrière communale

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la loi (art. L. 211-19-1 du code rural et de la pêche maritime, CRPM) interdit la divagation d'animaux domestiques et des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité. Il ajoute que dans une commune, le maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient, en particulier, « *de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats* » (art. L. 211-22 du CRPM). Pour ces animaux, chaque commune doit disposer « *soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation (...) soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune* » (art. L. 211-24 du CRPM).

Monsieur le Maire ajoute que cette mission occasionne des frais de capture, de transport, de nourriture et de gardiennage des animaux, qu'il propose de couvrir au moyen d'une redevance d'occupation de la fourrière, fixée à un forfait journalier de 15 € / animal. Il précise que cette somme sera recouvrée auprès des propriétaires lorsqu'ils sont identifiés, ou auprès des communes ayant demandé cet accueil à la commune d'Aubusson, charge à elles ensuite d'identifier le propriétaire puis de recouvrer les sommes engagées.

**

Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui la Commune n'encaisse aucune recette pour cette occupation. Il ajoute que les communes voisines sont nombreuses à solliciter Aubusson pour ce service.

Madame SEBENNE demande où est la fourrière, **Monsieur le Maire** répond qu'elle se situe sur le site de Beauze.

Monsieur le Maire indique que l'on essaie toujours de retrouver les propriétaires. **Madame PINEAU** demande combien de chiens sont accueillis chaque année, **Monsieur le Maire** répond une dizaine environ.

**

VU le Code rural et de la pêche maritime, en particulier ses articles L. 211-19-1, L.211-22 et L.211-24,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de Police, le Maire réglemente la divagation des animaux errants, leur capture et leur mise en fourrière,

CONSIDERANT que le gardiennage et les soins aux animaux mis en fourrière sont assurés en régie directe par les services communaux,

Pour : 26	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

► **A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :**

FIXE à 15 € (*quinze euros*) la redevance d'occupation de la fourrière, par jour et par animal,

DIT que ces sommes seront recouvrées auprès des propriétaires identifiés ou auprès des Communes demandeuses d'un accueil d'animal, charge à ces dernières de recouvrer les sommes engagées après identification des propriétaires,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

13

Objet : Vente d'une parcelle communale

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique qu'un porteur de projet, Monsieur Tony HAMARD, gérant de la SARL JTH - CTK (Maxprix), a manifesté son intérêt pour une parcelle située à La Rebeyrette à Aubusson, parcelle désaffectée et déclassée du domaine public par délibération n°2017-55 du Conseil municipal en date du 13 octobre 2017.

Monsieur le Maire ajoute que le plan d'arpentage intervenu précise que cette parcelle (*numérotation non intervenue encore*) s'étale sur une surface de 1 881 m², comprise entre les parcelles cadastrées entre les parcelles cadastrées BC n°193, 177, 149 et 150.

Le montant de la transaction s'élèverait à 12€ / m² soit 22 572 € au total.

*
**

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'offre émise par le porteur de projet, Monsieur HAMARD,

Pour : 26	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

► **A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :**

APPROUVE la cession du bien ci-dessus désigné, aux conditions financières indiquées par **Monsieur le Maire**, tous les frais inhérents étant à la charge de l'acquéreur, y compris les frais de bornage, d'arpentage, de notaire, et de dévoiement éventuel des réseaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant auprès du notaire,

AUTORISE, en conséquence, le Maire ou son délégué à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

Objet : Convention de mise à disposition de parcelles à la Région Nouvelle-Aquitaine

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que la Région Nouvelle-Aquitaine a programmé des travaux de rénovation du bâtiment rue Jean Jaurès affecté à l'usage d'internat des lycées E. JAMOT et J. JAURES à Aubusson. Ils doivent permettre la mise en conformité du bâtiment en termes de réglementation, notamment sanitaire.

Dans ce contexte, afin d'améliorer les conditions d'accès du site, les services départementaux d'incendie et de secours de la Creuse ont préconisé des modifications relatives au positionnement du portail d'entrée au bâtiment d'internat sur une emprise foncière, propriété de la Commune.

Monsieur le Maire propose ainsi une convention mettant à la disposition de la Région, dans l'attente d'une procédure de cession, les parcelles cadastrées AK 165 (partiellement), AK 166 et AK 167 (partiellement).

*

**

Monsieur DELARBRE indique que ce projet va permettre à terme d'accueillir tous les élèves sur le même site.

Monsieur MASSIAS demande si le bâtiment Avenue de la République va fermer.

Monsieur DELARBRE répond que la Région n'en est qu'affectataire, et que ces locaux reviendront à terme à la Commune. Il ajoute que néanmoins, même lorsque les internats seront regroupés, les locaux avec les salles de technologie resteront utilisés par le lycée. Il conclut en précisant que les travaux de l'internat Rue Jean Jaurès seront terminés dans 3 ans environ.

*

**

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt du projet d'extension de l'internat Jamot/Jaurès et la convention proposée par la Région Nouvelle-Aquitaine,

Pour : 26	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

► **A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention telle qu'annexée à la délibération,

AUTORISE, en conséquence, le Maire ou son délégué à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

15

Objet : Autorisation de crédits anticipés

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LANNET

Monsieur le Rapporteur rappelle que certaines opérations d'investissement ont reçu un début d'exécution ou vont démarrer dès le début de l'année 2018.

Afin de ne pas pénaliser les entreprises qui pourraient présenter des premières situations de paiement avant le vote du budget, il convient d'autoriser le Maire, conformément à l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits ouverts au budget primitif de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

*

**

Monsieur le Rapporteur rappelle que la délibération relative à l'autorisation de crédits anticipés doit mentionner le montant réel et l'affectation budgétaire de l'opération pour laquelle les crédits sont ouverts. **Monsieur le Rapporteur** propose ainsi l'autorisation de crédits suivante :

C/21	9 054,47 €
C/23	29 975,43 €
Total	39 029,90 €

*

**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612.1,

Pour : 20	Contre : 0	Abstentions : 6 <i>Mmes GUYONNET, SEBENNE, CANOVA MM. PRADELLE, MASSIAS, CHARVILLAT</i>
------------------	-------------------	---

► **A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits ouverts au budget primitif de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon les modalités telles que présentées ci-dessus,

AUTORISE, en conséquence, le Maire ou son délégué à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

16

Objet : Admission en non-valeur

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LANNET

Monsieur le Rapporteur expose à l'Assemblée qu'un tiers, redevable de factures de cantine scolaire, a bénéficié d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire entraînant l'effacement de ses dettes, par ordonnance du Tribunal d'Instance de Guéret en date du 18 septembre 2017. En conséquence les titres émis en 2016 et 2017 pour un montant total de 302,20 € doivent être admis en non-valeur.

*

**

Monsieur le Maire indique que l'Amicale laïque d'Aubusson a décidé de faire un don au CCAS, afin d'aider les familles qui ont des difficultés à payer la cantine. **Monsieur DIAS** explique qu'il s'agit pour l'Amicale laïque d'utiliser les dons collectés dans le cadre des boucles du cœur.

*

**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la demande d'admission en non-valeur de titre de recettes pour lesquels le recouvrement est définitivement compromis, présentée par Monsieur le Comptable du Trésor en date du 4 décembre 2017,

Pour : 26	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

► **A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :**

AUTORISE Monsieur le Maire à admettre en non-valeur les sommes citées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

17

Objet : Décision modificative sur le budget principal 2017 de la Commune et de l'assainissement

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LANNET

DECISION MODIFICATIVE - BUDGET DE LA COMMUNE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
C/023 - F.01	100 000,00 €	C/166 - F.01	1 969 393,05 €
C/023 - F.01	- 156 388,16 €	C/166-041 - F.01	148 378,16 €
C/668 - F.01	148 378,16 €	C/21571 - F.822	4 300,00 €
C/6811 - F.252	8 010,00 €	C/1641 - F.01	- 3 265,40 €
(car acheté en 2016 sur Régie des transports)		C/2315 - F.822	- 1 300,00 €
C/64111 - F.020	18 000,00 €		
C/66111 - F.01	- 18 000,00 €		
TOTAL :	100 000,00 €	TOTAL :	2 117 505,81 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
C/756 - F.01	100 000,00 €	C/021 - F.01	100 000,00 €
		C/021 - F.01	- 156 388,16 €
		C/166 - F.01	2 117 771,21 €
		C/1641-041 - F.01	148 378,16 €
		C/28156 - F.252	8 010,00 €
		SOUS-TOTAL :	2 217 771,21 €
		C/1068 - F.01	- 100 000,00 €
		C/1068 - F.01	- 265,40 €
		SOUS-TOTAL :	- 100 265,40 €
TOTAL :	100 000,00 €	TOTAL :	2 117 505,81 €

**

Monsieur **PRADELLE** s'étonne que les budgets, pourtant vus et revus, doivent encore faire l'objet de décisions modificatives. Monsieur **LANNET** répond que le budget reste un exercice de prévision et déclare assumer une erreur qui ne représente que 0,97% sur les frais de personnel.

**

Pour : 22	Contre : 0	Abstentions : 4 <i>Mmes SEBENNE MM. PRADELLE, MASSIAS, CHARVILLAT</i>
------------------	-------------------	---

VU le Code général des collectivités territoriales,

► A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

AUTORISE les modifications telles que proposées,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

DECISION MODIFICATIVE - BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
C/61523	- 1 621,84€	C/166	21 526,29 €
C/668	1 621,84 €	C/166-041	1 621,84 €
		C/2315	1 621,84 €
TOTAL :		TOTAL :	
	0,00 €		24 769,97 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
		C/166	23 148,13 €
		C/164-041	1 621,84 €
TOTAL :		TOTAL :	
	0,00 €		24 769,97 €

**

Pour : 22	Contre : 0	Abstentions : 4 <i>Mmes SEBENNE</i> <i>MM. PRADELLE, MASSIAS,</i> <i>CHARVILLAT</i>
------------------	-------------------	---

VU le Code général des collectivités territoriales,

► **A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :**

AUTORISE les modifications telles que proposées,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

18	<p>Objet : Renouvellement de la ligne de trésorerie</p> <p>Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LANNET</p>
----	---

Monsieur le Rapporteur indique que la Caisse d'Epargne ne pouvant garantir les taux d'une offre qui sera opérationnelle le 24 janvier prochain, il sera nécessaire d'étudier ce point lors d'un conseil municipal organisé en janvier 2018.

Objet : Participation au fonctionnement de l'école Saint Louis

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique qu'une circulaire du ministère de l'Education nationale, publiée le 15 mars 2012, précise les conditions de mise en œuvre de la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 instaurant la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat qui accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence et du décret n° 2010-1348 du 09 novembre 2010 pris pour son application.

Le code de l'Education, dans ses articles L 442-5 et suivants, expose les situations pour lesquelles la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat est obligatoire et la nature des dépenses qui doivent obligatoirement être prises en charge par la commune de résidence de l'élève.

Monsieur le Maire propose de répondre aux obligations légales de financement pour les élèves, résidant sur AUBUSSON, scolarisés en classe élémentaire à l'école Saint Louis, selon des modalités présentées au Président de l'OGEC Saint Louis, à son Trésorier et au Directeur de l'établissement lors d'une réunion en date du 1er décembre dernier.

**

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit ainsi, pour la Commune d'AUBUSSON, de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint Louis, sur la base de ses élèves résidant à Aubusson et scolarisés en classes élémentaires, à hauteur d'un forfait communal calculé, selon la loi, sur la base du coût élève communal dans l'enseignement public élémentaire.

Cette participation pourra être versée en deux temps : un acompte lors de la rentrée scolaire de l'année N, puis le solde, au 2^{ème} trimestre de l'année N+1, calculé sur la base du CA de l'année N.

L'Assemblée est ainsi appelée à se prononcer sur le coût élève public, pour l'année scolaire 2016/2017, arrêté à la somme de 643,31 € / élève, et sur les modalités de versement de ce forfait, proposées dans la convention ci-après annexée.

Il est précisé que cette même convention prévoit le versement d'un acompte pour l'année scolaire 2017/2018 (qui fera ensuite l'objet d'une nouvelle convention proposée après le vote du CA 2017).

**

Madame GUYONNET demande combien d'élèves sont concernés à l'école Saint Louis. **Monsieur le Maire** répond 15 élèves pour l'année scolaire 2016-2017 et 20 pour l'année 2017-2018.

Monsieur PRADELLE demande si cette dépense était prévue au budget 2018 ; **Monsieur le Maire** le confirme.

**

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L442-5 et L.442-9 ;
 VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
 VU la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007 relative aux modifications apportées par la loi relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat ;
 VU la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;
CONSIDERANT que la Commune doit verser à l'établissement « Ecole Saint Louis », sis 7 Rue Williams Dumazet à Aubusson, une participation à ses dépenses de fonctionnement, s'agissant de ses élèves scolarisés en classes élémentaires et habitant Aubusson ;
CONSIDERANT que le calcul du forfait par élève s'établit selon le principe de parité entre école publique et école privée sous contrat sur la base du coût de l'élève scolarisé dans les écoles publiques élémentaires d'Aubusson ;

Pour : 26	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

► **A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :**

DECIDE de fixer à 643,31 € le forfait élève versé, pour l'année scolaire 2016/2017, à l'école Saint Louis, pour ses élèves résidant à Aubusson et scolarisés en classes élémentaires,

APPROUVE les termes de la convention annexée à la délibération, fixant les modalités de versement de cette participation,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention telle qu'annexée à la délibération.

20	<p>Objet : Désignation des membres du Centre communal d'action sociale</p> <p>Rapporteur : Monsieur le Maire</p>
-----------	--

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa réunion du 10 avril 2014, le Conseil municipal a décidé de fixer à 12 (+ 1, le maire étant Président de droit) le nombre de membres du CCAS d'Aubusson, dont 6 membres issus du Conseil municipal et 6 membres nommés par **Monsieur le Maire** et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées sur la Commune.

Monsieur le Maire précise que les conseillers municipaux élus en avril 2014 membres du CCAS étaient :

- Isabelle PISANI
- Marie-Antoinette BORDERIE
- Michelle COLLETTE
- Catherine MALGAUD
- Louis SIMOES
- Bertha Louisa GUERRE

Monsieur le Maire ajoute que suite à la démission de Mesdames COLETTE et GUERRE de leur mandat de conseiller municipal, il est nécessaire de procéder à leur remplacement comme membre du Conseil d'administration du CCAS.

*
**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.123-6,

VU la délibération n°14-07 du 15 avril 2014 fixant le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS et désignant les membres du Conseil municipal siégeant au CCAS,

CONSIDERANT que suite à la démission d'un conseiller municipal de sa qualité de membre du Conseil d'administration du CCAS, il y a lieu de procéder à son remplacement,

CONSIDERANT les candidatures déposées,

Pour : 26	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

► A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

PROCLAME élus au Conseil d'administration du CCAS les membres suivants :

Elu à remplacer	Nouveau représentant
Michelle COLLETTE	Max GUILLON
Bertha GUERRE	Martine SEBENNE

21	<p>Objet : Election des membres des commissions municipales</p> <p>Rapporteur : Monsieur le Maire</p>
----	---

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa réunion du 10 avril 2014, le Conseil municipal a créé 7 commissions municipales, composées d'élus membres du Conseil municipal.

Il ajoute que les membres de certaines de ces commissions ayant démissionné de leur mandat de conseiller municipal, il convient de désigner leur remplaçant.

*
**

VU la délibération n°14-05 du 15 avril 2014 désignant les élus du Conseil municipal siégeant aux commissions communales,

CONSIDERANT que suite à la démission d'un conseiller municipal de sa qualité de membre de ces commissions communales, il y a lieu de procéder à son remplacement,

CONSIDERANT les candidatures déposées,

Pour : 26	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

► A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

DESIGNE, pour remplacer les conseillers municipaux ayant démissionné, au sein des commissions municipales, les membres suivants :

Commission Commerce & artisanat - Economie & tourisme

Elu à remplacer	Nouveau représentant
Corinne PELLANGEON	Joseph VADIC
Bernard CHIRAC	Sophie CANOVA

Commission Affaires scolaires, enfance, lien social & vie associative dédiée

Elu à remplacer	Nouveau représentant
Corinne PELLANGEON	Max GUILLON

Commission Culture & vie associative dédiée

Elu à remplacer	Nouveau représentant
Michelle COLLETTE	Marie-Antoinette BORDERIE

Commission des marchés

Elu à remplacer	Nouveau représentant
Bertha GUERRE	Bernard PRADELLE

22

Objet : Désignation des conseillers municipaux représentants la Commune au sein des organismes extérieurs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa réunion du 10 avril 2014, le Conseil municipal a désigné des Conseillers municipaux pour représenter la Commune au sein de certains organismes. Il ajoute que, certains élus ainsi désignés ayant démissionné de leur mandat de conseiller municipal, il convient de désigner leur remplaçant.

*
**

VU la délibération n° 14-06 du 15 avril 2014 désignant les élus du Conseil municipal représentant la Commune dans les organismes extérieurs,

CONSIDERANT que suite à la démission d'un conseiller municipal de sa qualité de représentant de la Commune au sein de ces commissions communales, il y a lieu de procéder à son remplacement,

CONSIDERANT les candidatures déposées,

Pour : 26	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

► A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

DESIGNE, pour remplacer les conseillers municipaux ayant démissionné, afin de représenter la Commune au sein d'organismes extérieurs :

Conseil d'administration du foyer des jeunes travailleurs

Elu à remplacer	Nouveau représentant
Michelle COLLETTE	Nicole DECHEZLEPRETRE

Centre artistique et culturel Jean Lurçat

Elu à remplacer	Nouveau représentant
Michelle COLLETTE	Gilles PALLIER

Conseil d'administration du Cinéma le Colbert

Elu à remplacer	Nouveau représentant
Michelle COLLETTE	Nicole DECHEZLEPRETRE

23	<p>Objet : Motion de soutien à la Scène Nationale</p> <p>Rapporteur : Monsieur le Maire</p>
----	---

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de soutenir la motion suivante :

« La Scène nationale Jean Lurçat, unique en Limousin, est un des atouts d'Aubusson et de la Creuse.

Plus petit budget de France, elle n'est pas la moins dynamique, et s'acquitte parfaitement des missions de diffusion culturelle, tout public, que lui impose son label.

Véritable succès populaire, forte de ses 530 abonnés, ses sièges sont occupés à 90% à chaque spectacle.

Support des classes théâtre de la scolaire Jamot-Jaurès, elle contribue à l'attractivité de cet établissement.

Son impact économique dans la vie locale est reconnu.

La Scène nationale est un lieu de création, de culture, d'émancipation, de citoyenneté, et pour tout dire, de vie. Elle rayonne au-delà de ses murs.

C'est un équipement culturel, reconnu par ses tutelles, qui se porte artistiquement bien.

Mais, expression d'une volonté politique forte et singulière en ruralité, ses équilibres, notamment financiers, demeurent fragiles.

Même limitée, toute diminution de son budget peut remettre en cause l'édifice patiemment construit, année après année, toujours dans des environnements budgétaires contraints pour ses partenaires. Son budget est demeuré globalement stable depuis plus de 10 ans.

La Ville d'Aubusson a toujours soutenu sa Scène nationale. Nous mettons à disposition de Gérard BONO et de ses artistes la pépinière Place Charles de Gaulle, soit l'équivalent de 48 830 € chaque année. Sans cette mise à disposition depuis plusieurs années maintenant, de réelles menaces auraient pesé sur le label.

Le Conseil municipal souhaite que l'ensemble des tutelles jouent pleinement leur rôle, en préservant les budgets nécessaires, dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de moyens pluriannuel. »

*

Monsieur CHARVILLAT pense que l'on ne mesure pas sur le territoire la chance d'avoir un tel label, et que la culture est un service public offert à tout le monde.

Monsieur DUCOURTIOUX regrette que le Département ne soutienne pas la Scène nationale.

Monsieur CHARVILLAT estime qu'en Creuse on a le droit aussi d'avoir un accès à la culture. Il ajoute que l'OCDE explique que la plus forte croissance dans les années à venir, ce sera la culture en matière de tourisme. Cela est affirmé par l'Organisation mondiale du tourisme qui le dit dans un rapport adressé à l'ONU. **Monsieur CHARVILLAT** précise que l'on reproche souvent à la culture de coûter cher, or la culture représente à elle seule 2,3% du PIB en France. Il explique que la culture pèse 20 milliards d'investissements publics pour 83 milliards de revenus générés ; et qu'ainsi la culture apporte plus que ce qu'elle ne coûte.

Monsieur CHARVILLAT s'interroge : les hôteliers les restaurateurs du territoire peuvent-ils se passer de cet outil ? Il ajoute que les enjeux sont multifactoriels et que l'avenir du territoire est conditionné à l'avenir de la culture.

Monsieur PRADELLE demande si le Département peut se passer de verser le RSA ou l'allocation pour personnes dépendantes ; il pense que les élus du Département doivent trouver de l'argent or ils ont trouvé un département en pas très bon état à leur arrivée.

Monsieur VACHON demande si cela est normal que le Département fasse 7 millions de bénéfices.

Monsieur PRADELLE corrige en indiquant qu'il s'agit d'un excédent, pas de bénéfices.

Monsieur VACHON réitère néanmoins sa question.

Monsieur le Maire estime que ce n'est pas un choix imposé, mais un choix politique qui doit permettre de se fixer des priorités. Il rappelle que la Scène nationale d'Aubusson présente le budget plus faible de France au sein duquel l'Etat intervient le plus. Il annonce que la prochaine Scène nationale qui va ouvrir, c'est à Clermont Ferrand.

Monsieur PRADELLE estime que le Département a été visé dans les interventions récentes, or ses élus ont été contraints de trouver des gisements d'économie quand ils sont entrés en fonction.

Madame PINEAU explique que cela revient à se tirer une balle dans le pied, car cela générera des recettes en moins si la Scène est fragilisée.

Monsieur le Maire fait remarquer à **Monsieur PRADELLE** que la motion proposée est mesurée.

Monsieur CHARVILLAT demande à ce que chacun soit lucide, et estime que se passer de certaines manifestations fera perdre le territoire.

Madame PINEAU indique que sur le long terme, on va perdre beaucoup.

Monsieur CHARVILLAT affirme que l'exemple de la Ville de Clermont est plutôt bon, car c'est une ville qui a augmenté sa fiscalité et sera capitale européenne de la culture.

*

**

Pour : 26	Contre : 0	Abstentions : 4 <i>Mmes GUYONNET et CANOVA</i> <i>MM. PRADELLE et MASSIAS</i>
-----------	------------	---

► A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

ADOpte la motion telle que proposée.

RAPPORT SUPPLEMENTAIRE	Objet :	Création d'un point d'arrêt dérogatoire de ramassage scolaire
	Rapporteur :	Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose, à la demande de Monsieur le Maire de Saint Marc-à-Frongier, à titre dérogatoire, la création d'un point d'arrêt sur le circuit de ramassage scolaire, afin de permettre la prise en charge d'un enfant résidant au lieu-dit « La Lune » à Aubusson et scolarisé au RPI de Saint Marc-à-Frongier/Blessac.

*

**

VU le Code général des collectivités territoriales,

Pour : 26	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

► A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

AUTORISE la création, à titre dérogatoire, d'un point d'arrêt sur le circuit de ramassage scolaire, afin d'assurer la prise en charge des élèves, scolarisés sur le RPI de Saint Marc-à-Frongier / Blessac et résidant à « La Lune » à AUBUSSON,

DIT que cette délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine, autorité organisatrice de premier rang des transports scolaires et à Monsieur le Maire de la Commune de Saint Marc-à-Frongier,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

Madame SEBENNE demande à intervenir sur des propos qu'elle précise lui tenir énormément à cœur. Elle explique que lors du dernier Conseil municipal, le groupe d'opposition a demandé une minute de silence pour Monsieur COMBE MAES, ce qui a été refusé par Monsieur le Maire.

Madame SEBENNE cite alors Maître Robert BADINTER : « *Vous m'avez fait honte. Je ne demandais que le silence que les morts appellent* ».

Monsieur le Maire répond qu'il a observé une minute de silence lors de la conférence des maires, comme le proposait le Président de la Communauté de communes. Il dénonce une petite manœuvre politicienne visant à le mettre en difficulté, il affirme ne pas vouloir passer pour un hypocrite, vu les accusations dont il fait l'objet, et qu'il continue à assumer sa position.

Madame GUYONNET demande ce qu'en pensent les autres conseillers municipaux.

Monsieur le Maire demande à **Madame GUYONNET** si elle pense avoir mieux connu Monsieur COMBE MAES que lui. **Madame GUYONNET** répond que non, justement.

Monsieur le Maire indique à **Madame GUYONNET** qu'elle ne connaît pas tout, que beaucoup de gens expriment plus que des opinions : ils expriment des jugements, sur des dossiers qu'ils ne connaissent pas.

Madame SEBENNE rétorque que son propos n'était pas de mettre en difficulté politique **Monsieur le Maire**, mais qu'il s'agit là d'une question de cœur, de morale. Elle voulait rendre hommage à quelqu'un qui a travaillé ici, juste à côté, qui a produit des documents de grande qualité.

Monsieur le Maire répond à **Madame SEBENNE** que le jour où il aura besoin d'un directeur de conscience, il viendra la voir.

Madame LEROUX explique que personne n'a oublié Jean-Sébastien COMBE MAES.

Monsieur LANNET indique que tout ce qui est dit publiquement donne désormais lieu à polémique ; il ajoute que l'on n'oublie pas Jean-Sébastien, mais que beaucoup de choses sont non dites et non sues.

*
**

Monsieur le Maire annonce la démolition des immeubles Creusalis Rue Jules Sandeau, comme celui à côté de la gare il y a quelques années.

*
**

Monsieur CHARVILLAT souhaite évoquer une cause mobilisatrice. Il regrette qu'Aubusson perde ses deux orthopédistes dans les prochains mois et que les choses se passent un peu en catimini. A terme, il estime que cela va se faire sentir dans le centre hospitalier, au niveau de l'accueil en traumatologie. Il pense que l'offre de soins s'appauvrit à ce niveau-là. Il indique qu'il faut se poser les bonnes questions et que l'on est en train de déshabiller notre offre de soins.

Monsieur CHARVILLAT ajoute que l'on ne fera pas croire aux aubussonnais et aux creusois que l'offre de soins d'aujourd'hui est meilleure que celle d'avant, ou de nature à rassurer le creusois lambda. Il conclut en faisant savoir que le seul bloc opératoire public de Creuse, celui de l'hôpital, va être fermé pendant 15 jours, et qu'ainsi seul le bloc de la clinique de la Marche sera ouvert.

Monsieur le Maire indique qu'il a transmis au préfet une proposition dans le cadre du plan de revitalisation rurale qui va à l'inverse des propos de l'ARS sur cette situation sanitaire.

Monsieur le Maire félicite **Monsieur CHARVILLAT** pour la naissance de son fils, et propose un moment de convivialité pour cette occasion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

*
**